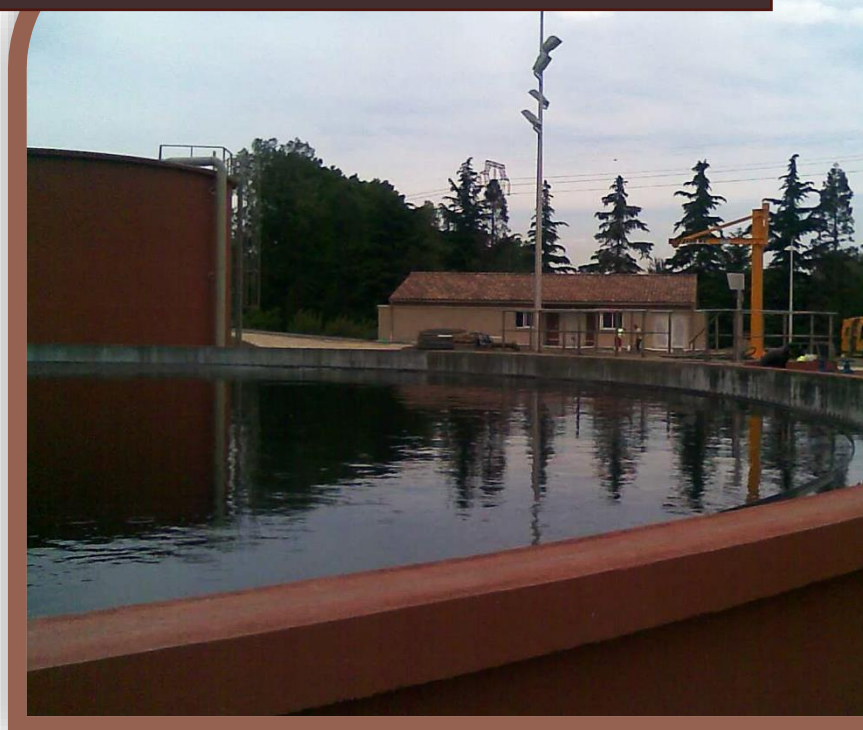


En référence au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5, et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transit et de traitement des effluents – Exercice 2017



**Syndicat Intercommunal pour la construction
d'une Station d'Épuration à CHASSE**

Adresse administrative :

SISEC – Espace Saint Germain – Bâtiment Antarès – 30, av.
du Général Leclerc – BP 263 – 38217 Vienne Cedex –
Téléphone 04 74 78 78 81

SOMMAIRE

PARTIE 1. STRUCTURE ET ORGANISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	1
1.1. PRESENTATION DU SISEC	1
1.2. REPARTITION DES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE DU SISEC	1
1.3. MODE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION ET DES RESEAUX	2
1.4. LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SISEC	2
PARTIE 2. STATION D'EPURATION DU SISEC	4
2.1. COMMENT FONCTIONNE UNE STATION D'EPURATION ?	4
2.2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017	5
2.3. BILAN DES CHARGES ET DES RENDEMENTS DE LA STATION	5
2.4. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT	7
2.4.1. PRODUCTION DE BOUES	7
2.4.2. PRODUITS DE DEGRILLAGE, SABLES ET GRAISSES COLLECTES	8
PARTIE 3. RESEAUX DES EAUX USEES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - SISEC	9
3.1. CARACTERISTIQUES DES RESEAUX	9
3.2. INTERVENTIONS REALISEES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES	10
3.2.1. ENTRETIEN DES RESEAUX	10
3.2.2. POSTES DE RELEVAGE	11
3.2.3. INSPECTION VIDEO DES RESEAUX	11
3.2.4. CONTROLE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU	11
3.3. L'AUTO-SURVEILLANCE	11
3.4. ETUDES ET TRAVAUX 2017	13
PARTIE 4. MAITRISE DES REJETS NON DOMESTIQUES	13
4.1. PROCEDURE DE REGULARISATION DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	13
4.2. CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT	13
PARTIE 5. PRIX TTC DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
PARTIE 6. ELEMENTS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017	15
6.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
6.2. SECTION D'INVESTISSEMENT	16

6.3. AMORTISSEMENTS	16
6.4. ETAT DE LA DETTE DU SISEC	16
PARTIE 7. INDICATEURS DE PERFORMANCE	17
PARTIE 8. PREVISIONNEL 2018	19
PARTIE 9. ANNEXES	20
3.1. DESCRIPTIF DES RESEAUX ET DES OUVRAGES ASSOCIES	20
3.2. ABONNES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET TAUX DE DESSERTE	20
3.3. ETUDES ET TRAVAUX 2017	21
3.4. PREVISIONS D'ETUDES ET TRAVAUX 2018	21



PREAMBULE : UN RAPPORT, POURQUOI, POUR QUI ?

...un rapport obligatoire...

Le président de Vienne Condrieu Agglomération a présenté, à son assemblée délibérante, au cours de la séance du 25 septembre 2018, le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui vise à présenter les principaux faits marquants de l'année écoulée.

(art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales « CGCT »).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage.

(art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration de ce rapport annuel répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de

transparence et d'évaluation des politiques publiques.

... présenté avant le 30 septembre.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le **30 septembre 2018**.

Le maire de la commune de Ternay est destinataire de ce rapport qui doit être présenté à son conseil municipal dans **les douze mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service rendu à l'utilisateur.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent figurer dans le rapport annuel depuis l'exercice 2008.

Ce dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.



PARTIE 1. STRUCTURE ET ORGANISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

1.1. Présentation du SISEC

Le Syndicat Intercommunal pour la construction d'une Station d'Épuration à CHASSE (SISEC) a été créé en avril 1978.

Il est composé de l'adhésion de deux collectivités représentant trois communes du département du Rhône :

- ViennAgglo pour les communes de Chasse sur Rhône dans son ensemble et Seyssuel pour 75% de sa commune ;
- Ternay pour la majorité de sa commune.

L'année 2017 est la dernière année d'existence du SISEC. En effet, du fait de la création de Vienne Condrieu Agglomération suite à la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et en application des dispositions de la loi NOTRe, le SISEC est dissous à compter du 31 décembre 2017.

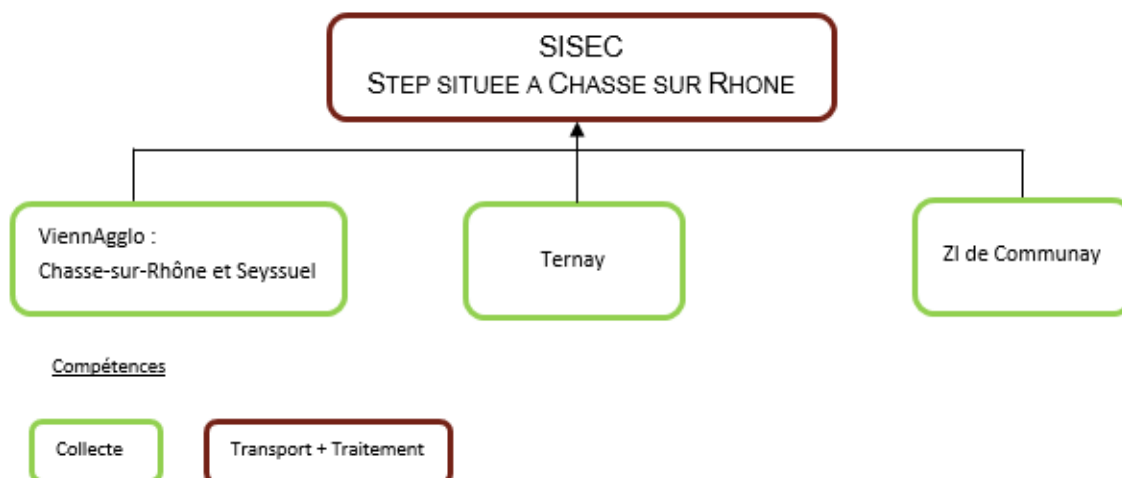
Dans le cadre de la procédure de dissolution du SISEC, Vienne Condrieu Agglomération a récupéré la propriété et la gestion de la station d'épuration située sur Chasse sur Rhône. Une convention lie désormais la commune de Ternay à Vienne Condrieu Agglomération. La Commune de Ternay étant, à compter de 2018 cliente de Vienne Condrieu Agglomération pour le traitement de ses eaux usées.

La commune de Communay est par ailleurs raccordée pour une partie de sa zone d'activité (ZA de Charvas) sur le système d'assainissement du SISEC. Une convention a été établie à cet égard.

1.2. Répartition des compétences sur le territoire du SISEC

La compétence assainissement collectif peut être partagée entre plusieurs collectivités car elle englobe plusieurs compétences qui sont : la collecte (réseaux dans une commune), le transport (réseaux qui relient les communes entre elles) et le traitement (la station d'épuration).

Jusqu'au 31 décembre 2017, la répartition des compétences entre les différentes collectivités était la suivante :



1.3. Mode de gestion de la station d'épuration et des réseaux

Le SISEC gère l'exploitation du collecteur de transit et le traitement des eaux usées en affermage.

Les réseaux de collecte des eaux usées des autres maîtres d'ouvrages sont également gérés en affermage.

L'ensemble des 3 maîtres d'ouvrages constitue le **système d'assainissement** du SISEC.

Les contrats de délégation de service public des maîtres d'ouvrage du périmètre du SISEC sont détaillés dans le tableau suivant :

Maîtres d'ouvrage	Entreprise délégataire ou prestataire	Durée	Date d'échéance du contrat
Commune de Ternay	CHOLTON	9 ans	30/06/2025
SISEC	SUEZ	12 ans	31/12/2018
ViennAgglo Chasse sur Rhône Seyssuel	CHOLTON	7 ans	31/12/2024

En 2016, ViennAgglo a lancé une nouvelle consultation de délégation de services publics sur deux périmètres, de 6 communes chacun. Les communes de Chasse sur Rhône et de Seyssuel font ainsi partie du périmètre Nord et sont, depuis le 1^{er} janvier 2017, gérées en affermage par CHOLTON.

1.4. Le contrat de délégation de service public du SISEC

Le tableau suivant regroupe les caractéristiques principales des pièces contractuelles formant le contrat de délégation de service public du SISEC.

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	01.07.2006	31.12.2018	12,5	Délégation du service public de transit et de traitement des effluents.
Avenant n°1	22.09.2009	30.06.2018	-	Adaptation des modalités de reversement de la surtaxe syndicale.
Avenant n°2	17.06.2010	30.06.2018	-	Modalités techniques et financières pour le transport et le traitement des boues.

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Avenant n°3	20.07.2012	30.06.2018	-	Réalisation d'analyses, analyse des résultats et rédaction du rapport des campagnes de mesures RSDE avec fourniture des données au service Police de l'Eau.
Avenant n°4	16.12.2013	30.06.2018	-	Intégration technique et financière des 3 ouvrages d'auto surveillance du réseau de transit des effluents – Intégration de l'ouvrage de traitement des effluents de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse sur Rhône – Prise en compte des nouvelles dispositions imposées par le Service de Police de l'Eau.
Avenant n°5	27.06.2016	30.06.2018	-	Révision des conditions financières du contrat de délégation pour intégrer le raccordement de l'usine de potabilisation SMEP Rhône Sud.
Avenant n°6	10.10.2016	30.06.2018	-	Adaptation du programme de renouvellement sur la durée résiduelle du contrat et redéfinition des conditions financières applicables.
Avenant n°7	01.07.2018	31.12.2018		Avenant de prolongation pour une durée de 6 mois du contrat de délégation de service public

Le réseau de transit des effluents délégué s'étend de la commune de Ternay jusqu'à la station d'épuration située à Chasse sur Rhône, elle-même comprise dans le contrat de délégation. Son origine est marquée par le déversoir d'orage situé au carrefour de la RD4 avec le Chemin de la Digue, et au point de raccordement du réseau de collecte de la commune de Seyssuel. Le réseau de transit comporte plusieurs passages en servitudes dans des propriétés publiques ou privées.

Le périmètre de délégation inclut l'ouvrage le déversoir d'orage situé à l'entrée du Chemin de la Digue à Ternay, ainsi que son équipement d'auto surveillance.

► La délégation de service public ou affermage

Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité. Le délégataire se voit confier uniquement l'exploitation du service.

PARTIE 2. STATION D'ÉPURATION DU SISEC

2.1. Comment fonctionne une station d'épuration ?



Une station d'épuration est installée généralement à l'extrémité d'un réseau de collecte, juste en amont de la sortie des eaux vers le milieu naturel.

Elle rassemble une succession de dispositifs, empruntés tour à tour par les eaux usées. Chaque dispositif est conçu pour extraire au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux.

La succession des dispositifs est bien entendu calculée en fonction de la nature des eaux usées recueillies sur le réseau et des types de pollution à traiter.

SUEZ est en charge de l'exploitation de la station d'épuration située à Chasse-sur-Rhône via un contrat d'affermage.

Le SISEC a décidé en 2004 d'engager le renforcement et la mise aux normes de la station d'épuration construite en 1985 par Degrémont. Les travaux ont été autorisés par l'arrêté inter-préfectoral Rhône – Isère n° 2007-06820 du 1er août 2007.

La STEP présente les caractéristiques suivantes :

- ▶▶EH : équivalent habitant correspond à la pollution émise chaque jour par habitant
- ▶▶DBO5 : demande biochimique en oxygène en 5 jours, soit la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation des matières organiques par voie biologique.
- ▶▶DCO : demande chimique en oxygène, soit la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation chimique des matières organiques et éventuellement d'une partie des matières minérales.
- ▶▶MES : matières en suspension soit l'ensemble des matières organiques ou minérales présentes sous forme de particules en suspension dans l'eau.
- ▶▶NTK : azote kjeldahl, comprend l'azote sous les formes organiques et ammoniacales à l'exclusion des formes nitreuses et nitriques.

FICHE D'IDENTITE

Capacité	19 000 équivalents habitants (EH) 3 000 m ³ /jour 200 m ³ /h (temps sec) 1 129 kg DBO ₅ /jour 2 558 kg DCO/jour 1 695 kg MES/jour 276 kg NTK/jour 72 kg Pt/jour
Type de traitement	boues activées
Maître d'ouvrage	SISEC
Constructeur	BIWATER (nouvelle station)
Exploitant	Lyonnaise des eaux
Mise en service	2009 (station réhabilitée)
Milieu récepteur	Rhône fleuve

Le niveau de rejet limite en condition normale de fonctionnement des installations est le suivant :

Paramètre	Concentration Maximale (mg/L)	Rendement (%)	Paramètre	Concentration Maximale (mg/L)	Rendement (%)
DBO5	25	80	AZOTE (NGL)	40	-
DCO	125	75	PHOSPHORE	-	-
MES	35	90			

2.2. Faits marquants de l'année 2017

Plusieurs interventions ont été réalisées au cours de l'année 2017. Outre les actions de renouvellement d'équipements « classiques » tels que des pompes, l'intervention, le 20 juin 2017 sur le clarificateur Nord pour la réparation de la couronne a permis de mettre en évidence une dégradation très importante du pont suceur. Compte-tenu de la corrosion avancée de cet équipement, il n'a pas été possible de remettre le clarificateur en service.

Le SISEC a alors engagé les démarches pour procéder au remplacement du pont suceur mais compte-tenu des délais liés à la commande publique et ceux liés à la fabrication et au montage, la remise en service du clarificateur Nord a eu lieu le 8 décembre 2017.



2.3. Bilan des charges et des rendements de la station

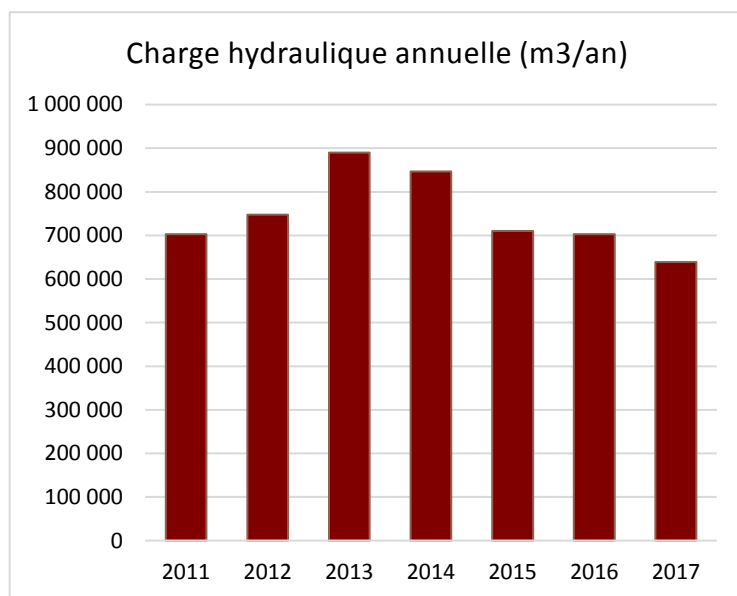
Tout au long de l'année, l'exploitant de la station d'épuration doit réaliser des mesures permettant de surveiller la pollution reçue en entrée de station et les rejets d'eaux traitées déversés dans le fleuve Rhône afin de s'assurer du respect des normes en vigueur et des performances de son système de traitement : c'est l'autosurveillance.

Ainsi, des prélèvements en entrée de station et en sortie sont effectués pendant 24 heures afin d'obtenir un échantillon représentatif de la pollution reçue et rejetée.

D'un point de vue réglementaire, il est impératif d'effectuer un minimum de 24 bilans sur 24 heures. L'ensemble des résultats d'analyse est transmis à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ainsi qu'au Service navigation Rhône Saône.

Au cours de l'année 2017, il a été réalisé 37 bilans qui ont mis en évidence un rejet d'eau traitée vers le Fleuve Rhône conforme par rapport aux seuils fixés par la réglementation en vigueur. En 2017, une surveillance renforcée a été mise en place pour évaluer l'impact de la mise hors service du clarificateur Nord de juin à décembre (remplacement non programmé du pont suceur).

La charge hydraulique (= volume d'eaux usées) reçue sur la station d'épuration en 2017, présentée ci-contre, est en légère diminution par rapport à 2016.

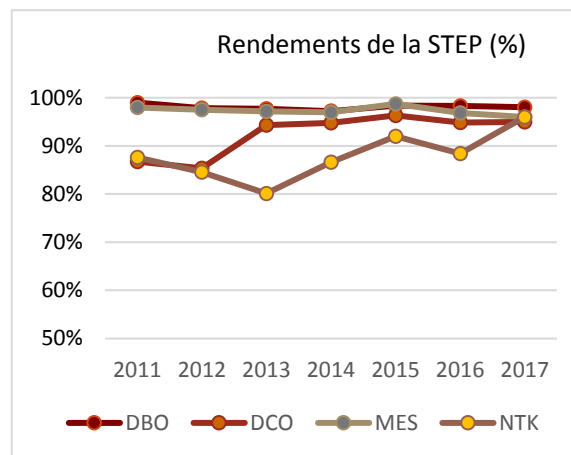
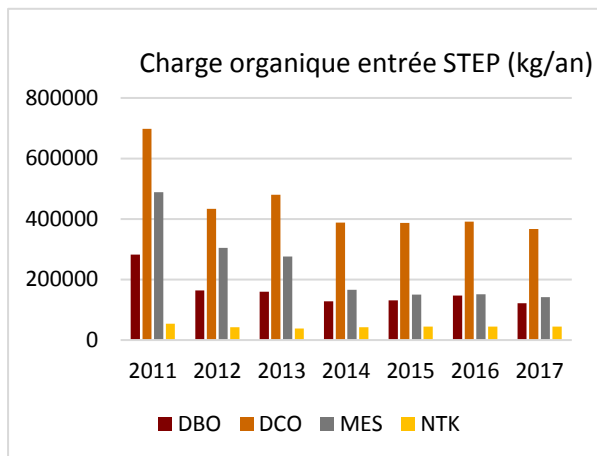


L'installation a reçu en moyenne 58,3 % de sa capacité hydraulique nominale (contre 64% en 2016), mais a reçu jusqu'à 200% de cette capacité lors de la période pluvieuse la plus importante (contre 207% en 2016).

En 2017, 13 dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station (débit journalier supérieur à 3 000 m³) ont été identifiés (on en avait identifié 36 en 2012, 75 en 2013, 69 en 2014, 37 en 2015 et 32 en 2016).

Les dépassements hydrauliques sont dus à la pluviométrie, et au ressuyage du sol et du sous-sol. Pour rappel, des secteurs unitaires existent toujours, et les communes doivent nécessairement poursuivre les travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales, et obliger les propriétaires à en faire autant.

Les volumes déversés au milieu naturel au cours de cette période concernent 1 171 m³ (contre 1 379 m³ en 2016).



En 2017, la charge organique (= pollution) reçue sur la station a été globalement équivalente à celle de 2016, sauf pour la DBO₅ pour laquelle on enregistre une diminution de 17,6 %.

Le rendement de la station est resté stable par rapport à l'année précédente sur les paramètres DBO₅, DCO et MES. Une augmentation est notée pour le paramètre NTK avec un rendement de 96% en 2017 contre 88% en 2016. Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant.

Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement établi par l'exploitant SUEZ suivant un calendrier validé par l'Agence de l'Eau et le Service de Police de l'Eau, précise qu'en 2017 :

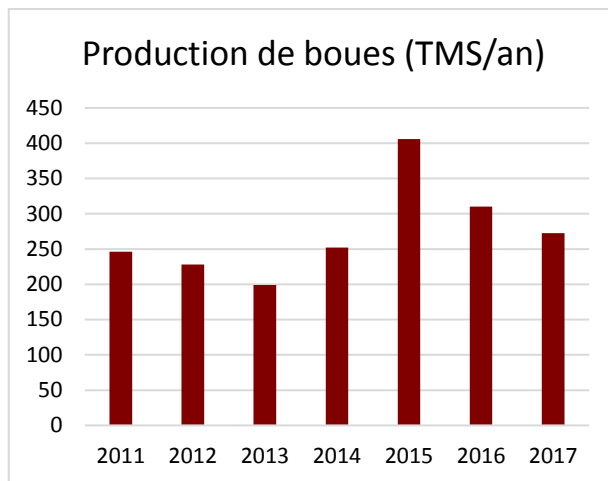
- 37 bilans ont été réalisés,
- aucun arrêt non programmé du système n'a été effectué, même s'il y a eu un fonctionnement en mode dégradé de juin à décembre en raison de l'arrêt du clarificateur Nord,
- aucun dépassement n'a été relevé sur la DBO₅, la DCO, les MES et en NTK.

2.4. Sous-produits de l'assainissement

2.4.1. Production de boues

La production de boues est directement liée à la quantité de pollution traitée des eaux usées. Ainsi, plus la dépollution est efficace, plus la production de boues est élevée : c'est le cas en système « boues activées ». Les boues sont issues du traitement biologique. Elles sont donc en partie formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages d'épuration. Ces bactéries ont consommé des matières organiques contenues dans les effluents bruts et les ont digérées.

Les boues de la station d'épuration du SISEC sont ensuite envoyées sur une plateforme de compostage pour leur utilisation, dans la plupart des cas, en agriculture comme fertilisant.



En 2017, la production de boues est en diminution de 12% par rapport à 2016.

La consommation de réactif est de 6 916 kg.

En 2017, 100% du tonnage des boues a été évacué conformément à la réglementation, sur la plateforme de compostage de St Priest la Roche (42), usine SUEZ organique (ex-Terralys). Ainsi, la totalité du tonnage de boues a été transformée en compost normé (NFU 44095) après analyse assurant

ainsi leur parfaite innocuité vis-à-vis de l'environnement. Le compost produit a été valorisé en agriculture.

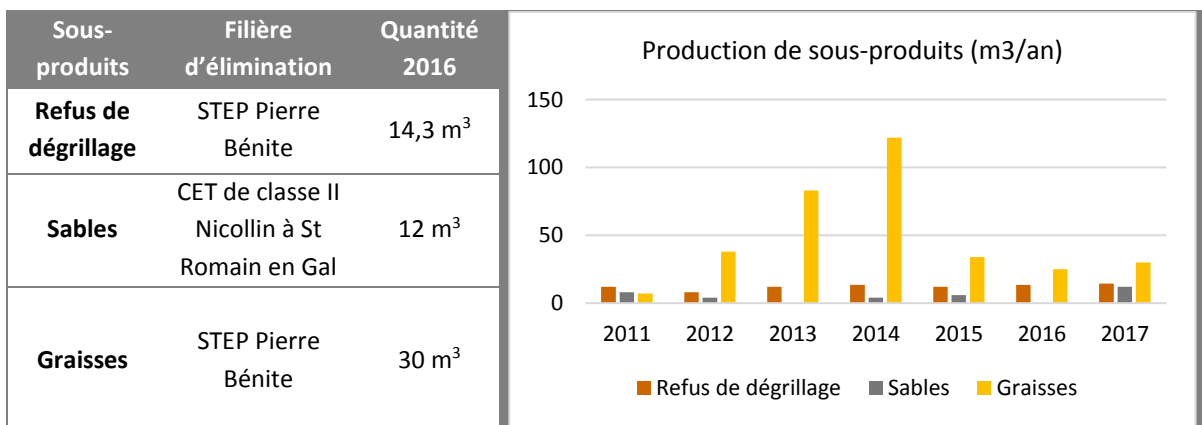
La teneur en cuivre, principal facteur limitant pour le compostage, mesurée tout au long de l'année montre des valeurs irrégulières allant de 390 à 969 mg/kg de MS, la valeur limite étant de 1 000 mg/kg de MS. Cette teneur en cuivre doit faire l'objet d'une attention particulière car de fortes concentrations avaient déjà été détectées par le passé et avaient permis d'identifier les rejets d'une entreprise comme étant à l'origine de ces valeurs élevées. Si cette tendance venait à se confirmer, de nouvelles investigations devront être menées auprès des industriels.

2.4.2. Produits de dégrillage, sables et graisses collectés

Les refus de dégrillage sont des déchets solides de toute nature : bouts de bois, boîtes de conserve, flacons en plastique, feuilles, etc.

Les sables sont récupérés au niveau des prétraitements (sable, graviers, ou particules lourdes).

Les graisses, d'origines animales, végétales ou minérales, sont récupérées à la surface des eaux.



Le tonnage de refus de dégrillage et de graisses est stable par rapport à 2016. En revanche, 12 m3 de sables ont été évacués alors qu'il n'y avait pas eu d'évacuation en 2016.

PARTIE 3. RESEAUX DES EAUX USEES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - SISEC

Le rapport annuel du SISEC concerne le service **relevant de la compétence SISEC (transit et traitement)**.

Les informations relatives aux réseaux de collecte sont disponibles dans les rapports annuels réalisés par chaque maître d'ouvrage.

Certaines informations concernant les autres maîtres d'ouvrages sont toutefois données à titre indicatif.

3.1. Caractéristiques des réseaux

Les réseaux de collecte ou **“égouts”** ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines et de les acheminer vers les stations d'épuration.

Le réseau d'assainissement (collecte) s'étend sur 76,58 km (le réseau eau pluviale stricte n'est pas intégré dans cette analyse) :

- 84% des réseaux d'eaux usées sont séparatifs.

Le **réseau séparatif**, plus récent, est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales.

- 16% des réseaux d'eaux usées unitaires.

Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales. C'est celui qui équipe la plupart des centres villes.

A noter, que ces données n'incluent pas les collecteurs propres à la ZI de Communay.

Des ouvrages associés à ces réseaux, 11 déversoirs d'orage et trop plein de poste de relevage, 24 postes de relevage et 1 dessableur font partie également du patrimoine du système d'assainissement et font l'objet d'une surveillance et d'un entretien particulier.

Le détail par commune est indiqué en annexe.

Le réseau de transit du SISEC présente quant à lui une longueur totale de 5 325 ml et est entièrement unitaire puisqu'il reçoit à son extrémité amont, des eaux usées et des eaux pluviales en mélange provenant de la commune de Ternay.

▶ **Déversoirs d'orage** : conçus pour **“décharger”** les Réseaux d'assainissement par temps de pluie, les déversoirs d'orage agissent comme des soupapes et évitent les risques de débordement chez les particuliers.

▶ **Postes de relevage** : mis en place lorsque la pente naturelle du terrain ne permet pas de créer un réseau gravitaire pour acheminer les eaux usées.

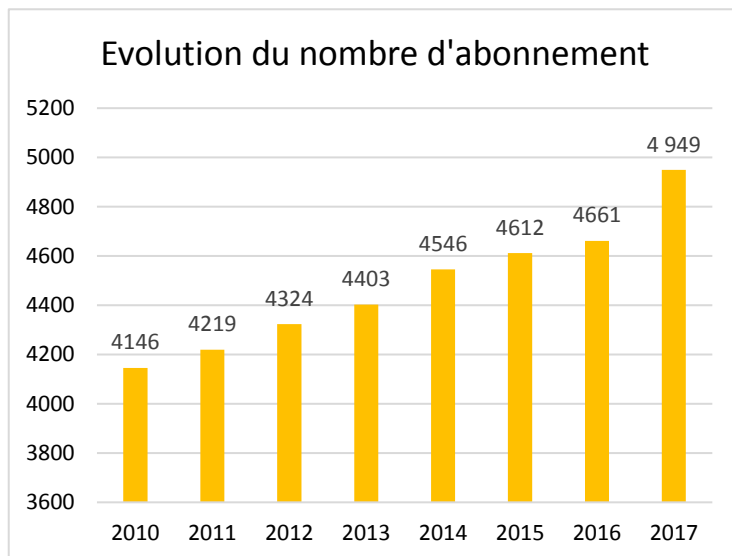
▶ **Dessableur** : comme son nom l'indique, c'est un ouvrage qui permet de retenir le sable contenu dans les eaux usées.

Dans la traversée de la commune de Chasse sur Rhône, le réseau de transit reçoit les effluents non séparés des secteurs de la commune qui n'ont pas encore été mis en séparatif, ainsi que les secteurs en séparatif qui se trouvent sur son trajet.



Dans sa partie aval, il reçoit les effluents unitaires de la commune de Seyssuel, qui se rejettent au niveau du déversoir d'orage du Pont Bony, ainsi que les effluents d'une partie de la zone industrielle située en partie basse de la commune de Seyssuel le long de la RD4, qui se rejettent dans le regard de visite situé quelques mètres en amont de l'entrée dans la station.

Aucun ouvrage de rétention ou de dessablage ne se trouve sur le collecteur de transit des effluents. Au 31 décembre 2017, il compte, 2 postes de relevage (La Saulaie (débit nominal de 85 m³/h - 1995) et Frédéric Mistral (débit nominal de 120 m³/h - 1985)), et 3 déversoirs d'orage (La Saulaie (capacité entre 120 et 600 kg DBO₅/j) – Frédéric Mistral et Pont Bony (capacité > 600 kg DBO₅/j)).



En 2017, 4 949 foyers (hors ZI de Ternay) étaient raccordés au réseau d'assainissement soit environ 12 373 personnes. Ce chiffre augmente chaque année et correspond à l'augmentation démographique du territoire.

Le détail par commune est indiqué en annexe.

3.2. Interventions réalisées sur les réseaux d'eaux usées

Les interventions portent à la fois sur l'entretien des canalisations enterrées, mais également sur les ouvrages associés au réseau. Ces ouvrages regroupent les déversoirs d'orage ainsi que les postes de relevage. Ils nécessitent un entretien spécifique régulier pour fonctionner correctement. A noter, là encore que les données présentées n'intègrent pas la ZA de Communay.

3.2.1. Entretien des réseaux

Les matières de curages sont des graviers, des sables, des matières organiques et des détritiques divers qui s'accumulent dans les réseaux à tous les endroits où la vitesse d'écoulement des eaux est ralentie. Il est important de les éliminer régulièrement pour limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel. Ainsi, au cours de l'année 2017, le nettoyage des réseaux d'eaux usées et des postes de relevage a généré 16 tonnes de matières de curage.

A l'échelle du système d'assainissement, 9,4% du réseau total a été curé. Ces chiffres tiennent compte des réseaux de collecte et de transit.

3.2.2. Postes de relevage

Les caractéristiques principales des 2 postes de relevages du SISEC sont les suivantes :

Postes de relèvement			
Désignation de l'installation	Groupe Electropompe		Equipements spécifiques
	Puissance théorique	Débits théorique	
PR_FREDERIC MISTRAL			
Dégrilleur automatique			Type Flygt FJ600
3 Pompes	5,9kW	120 m3/h	Type Flygt 3127.180
Automatisme			Sonde US Mobrey
Télésurveillance			Sofrel S50
PR_ZI LA SAULAIE			
Dégrilleur automatique			Type Flygt FJ600
2 Pompes	5,9kW	85 m3/h	Type Flygt 3127.181
Automatisme			Sonde US Mobrey
Télésurveillance			Sofrel S50

3.2.3. Inspection vidéo des réseaux

Des inspections caméra sont réalisées sur les réseaux afin de déterminer la cause précise de dysfonctionnements et d'adapter les moyens à la résolution du problème. En 2017, 2 924 ml de réseau ont été inspectés sur les communes de Chasse-sur-Rhône, Seyssuel et Ternay.

3.2.4. Contrôle des branchements au réseau

Ces contrôles visent à vérifier que :

- les eaux usées sont bien raccordées au réseau public de collecte d'eaux usées.
- les eaux pluviales sont bien raccordées au réseau public de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe, ou rejetées au milieu naturel.

Au total, 16 contrôles ont été réalisés au cours de l'année 2017.

3.3. L'auto-surveillance

Les collectivités compétentes en matière d'assainissement ont pour obligation de mettre en place, en fonction de la pollution déversée au milieu naturel, l'auto-surveillance de leurs réseaux de collecte des eaux usées.

Les objectifs de l'auto-surveillance d'un système d'assainissement sont en particulier de permettre:

- de contrôler l'efficacité des installations de collecte des eaux usées et mesurer l'impact du système d'assainissement sur les milieux naturels ;
- d'assurer le bon fonctionnement du système et de détecter rapidement les éventuels dysfonctionnements.

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement est assurée grâce à différents dispositifs de mesures répartis sur le territoire du SISEC. Les sites équipés sont les déversoirs d'orage recevant une pollution supérieure à l'équivalent de 120 kg DBO5/jour.

Le dispositif d'autosurveillance comporte 4 mesures sur des déversoirs d'orage. Lors de fortes pluies, des eaux usées (diluées avec des eaux pluviales), sont déversées dans les milieux naturels. Les mesures permettent d'estimer les volumes d'eaux usées et la pollution déversés directement au milieu naturel.

Déversoirs d'orage					
Commune	Nom du site	Charge (kg DBO5/jour)			Exutoire Final
		< 120 kg DBO5/j	[120 - 600] kg DBO5/j	> 600 kg DBO5/j	
CHASSE-SUR-RHONE	DO_PONT BONY			x	Rhône
	DO_ZI LA SAULAIE		x		
	DO_FREDERIC MISTRAL			x	
TERNAY	DO_CHEMIN DE LA DIGUE		x		

Equipement Autosurveillance des DO		
Localisation de l'ouvrage	Equipement d'Autosurveillance en place	Date de mise en service
Chemin de la digue	2 sondes radar Vegapuls Détecteur de surverse capacitif Sofrel Télétransmetteur LT42 GPRS Sofrel	Octobre 2013
La Saulaie	2 sondes radar Vegapuls Vanne motorisée à pelle inox Orbinox 300mm Module d'extension sur le télétransmetteur S550 Sofrel du poste de relevage	Octobre 2013
Frédéric Mistral	Débitmètre électromagnétique Krohne Optiflux 300mm avec convertisseur IFC100 déporté Vanne motorisée à pelle inox Orbinox 300mm Clapet antiretour 300mm Norham Module d'extension sur le télétransmetteur S550 Sofrel du poste de relevage Préleveur automatique d'échantillons mono-flacon 25 litres réfrigérés Hachlange	Octobre 2013
Pont Bony	Débitmètre électromagnétique Danfoss Magflo capteur Mag 3100W 300mm avec convertisseur Mag 5000 déporté à la station d'épuration Vanne motorisée à guillotine inox Vade 300mm Clapet anti-retour 300mm Bayard Armoire électrique Sarel 83054 installée à la station d'épuration	Avril 2003

Le 13 septembre 2017, les dispositifs d'autosurveillance des DO Chemin de la Digue, Frédéric Mistral et Chemin de la Saulaie ont fait l'objet d'un contrôle par A2E Environnement. Celui-ci a permis de conclure à une conformité des installations vis-à-vis des préconisations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le DO Pont Bony a quant à lui été contrôlé le 14 septembre 2017 en même temps que la Station d'Épuration, par A2E Environnement, car il est considéré comme déversoir d'orage d'entrée de STEP. La conclusion témoigne de la conformité du dispositif vis-à-vis des préconisations de l'AERMC.

Chaque année, la conformité du réseau d'assainissement est évaluée en fonction des données d'autosurveillance du réseau d'assainissement.

3.4. Etudes et travaux 2017

STEP Chasse sur Rhône : remplacement du pont suceur du clarificateur Nord

Chasse sur Rhône : création du réseau séparatif et d'un poste de relevage aux Espinasses

Ternay : travaux d'assainissement rue Morze et rue Neuve

PARTIE 4. MAITRISE DES REJETS NON DOMESTIQUES

La démarche de contrôle des rejets non domestiques a pour but de maîtriser qualitativement et quantitativement les effluents générés par les établissements ayant une activité industrielle, commerciale ou artisanale. La maîtrise de ces rejets permet de protéger les réseaux d'assainissement, le fonctionnement des stations d'épuration et garantir la qualité des boues.

4.1. Procédure de régularisation du raccordement au réseau d'assainissement

Le raccordement des établissements ayant une activité industrielle, commerciale ou artisanale nécessite au minimum l'avis du service assainissement. La procédure de régularisation du raccordement diffère selon la nature des rejets d'eaux usées issues de l'activité de l'établissement.

- Engagement de non rejet d'eaux usées non domestiques pour les entreprises présentant des rejets assimilés domestiques qui doivent toutefois respecter les préconisations du règlement du service assainissement
- Arrêté d'autorisation de déversement (article L. 1331-10 du code de la Santé Publique) pour les entreprises présentant des rejets non domestiques
- Convention spéciale de déversement, qui complète l'arrêté d'autorisation de déversement lorsque les rejets ont un impact sur le système d'assainissement

Pour répondre aux obligations du règlement du service d'assainissement ou à l'arrêté d'autorisation de déversement, certains établissements doivent mettre en place des dispositifs de prétraitement (séparateur d'hydrocarbures...).

4.2. Conventions spéciales de déversement

Le SISEC dispose actuellement de 5 conventions spéciales de déversement avec les établissements suivants.



Commune	Nom de l'établissement	Autorisation de déversement	Date de signature
Chasse sur Rhone	CONDAT	AA+CSD	04/09/2013
Chasse sur Rhone	SARL Nouveau Bouchardon	AA+CSD	22/04/2013
Chasse sur Rhone	SMURFIT KAPPA (points 1 et 2)	AA+CSD	19/02/2014
Seyssuel	Resoclean Clean 69	AA+CSD	18/12/2014
Ternay	Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud	AA+CSD	11/04/2016

AA : arrêté d'autorisation de déversement

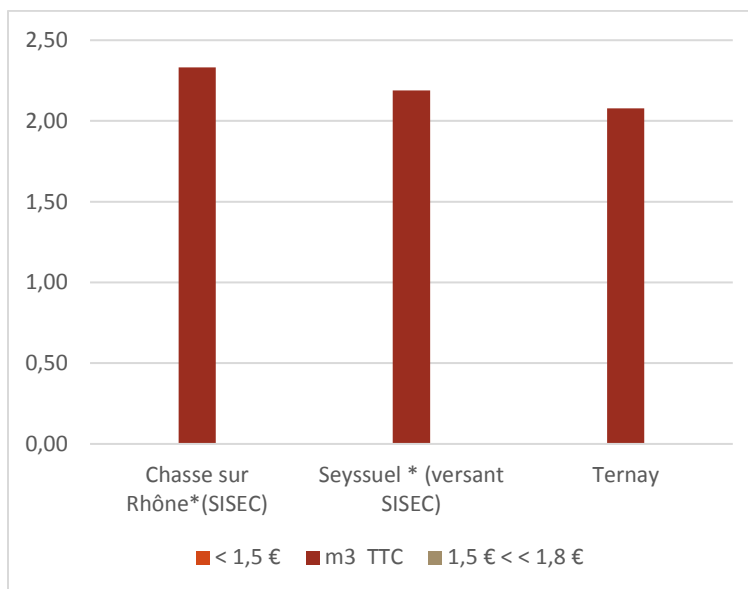
CSD : Convention spéciale de déversement



PARTIE 5. PRIX TTC DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tarif de l'assainissement indiqué ci-dessous est le tarif complet TTC pour une consommation de 120 m³ (en intégrant la redevance modernisation des réseaux de collecte).

Les prix de l'assainissement sont difficiles à comparer car ils ne reflètent pas forcément les différentes actions menées par les collectivités en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau.



Le prix 120 m³ TTC moyen sur le système d'assainissement du SISEC est de 2,20 €/m³.

PARTIE 6. ELEMENTS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017

6.1. Section de fonctionnement

En 2017, les dépenses d'exploitation du SISEC s'élèvent à **341 941.02 €**

Ces dépenses comprennent principalement :

- Des frais d'évacuation des boues pour un montant de 81 028.83 €
- Des charges financières pour 5 587.08 €
- Des dotations aux amortissements pour 244 012.38 €.

Les recettes de fonctionnement du SISEC sont **611 632.46 €** pour l'année 2017.

Ces recettes comprennent :

- La redevance d'assainissement collectif d'un montant de 127 902.93 €
- La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau pour 71 365.01€
- Un résultat reporté d'un montant de 311 329.37 €
- Des reprises de subventions pour 91 035.35€.

L'exercice 2017 se clôture avec un excédent de fonctionnement de **269 691.44€**



6.2. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement du SISEC atteignent **239 817.51 €** pour l'exercice 2017.

Ces dépenses d'investissement comprennent principalement :

- le remboursement des emprunts pour 90 827.50 €
- les reprises de subventions pour 91 035.35 €
- des travaux réalisés sur le clarificateur pour 50 005.08 €

Les recettes d'investissement comprennent :

- Des remboursements de TVA : 10 257.58 €
- De l'excédent reporté pour un montant de 133 030.46 €,
- Les amortissements de travaux d'un montant de 244 012.38 €,

L'excédent d'investissement s'élève fin 2017 à **155 432.09 €**.

Le budget, ne présente pas en 2017 de reste à réaliser.

L'excédent global de clôture du SISEC atteint fin 2017 425 123.53 €.

6.3. Amortissements

Sur l'exercice 2017, les dotations aux amortissements des travaux se sont élevées à 244 012.38 €.

6.4. Etat de la dette du SISEC

L'encours de la dette du SISEC au 31/12/2017 s'élève à 407 964.61€.

Date de réalisation	Organismes prêteurs	Durée	Montant total initial	Annuité 2017	Capital restant du au 31/12/2017
2006	ASN	15	692 106	69 210.6	200 710.80
2010	C.E	12	350 000	27 490.90	207 253.81
TOTAL GENERAL			1 042 106,00	96 933,11	407 964,61

PARTIE 7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau suivant présente les indicateurs de performance rendus obligatoires par le décret du 2 mai 2007.

Les indicateurs relatifs au service à l'utilisateur, à la collecte ainsi qu'aux finances concernent l'ensemble des communes du système d'assainissement du SISEC.

Les indicateurs relatifs à la station d'épuration concernent uniquement le SISEC.

	Unité	Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	Performance
SERVICE A L'USAGER								
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés	Pour mille	Sans	nc	2,54	3,69	30,04	4,79	☺
COLLECTE								
Nombre de points noirs	Nombre / 100 km	Sans	nc	9,58	12,32	8,05	9,14	☺
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Barème / 120	120	110	110	110	110	110	☺
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Barème / 120	120	nc	38	38	38	38	☹
Taux de desserte par le réseau de collecte	%	Sans	nc	99%	97%	96%	96	☺
Taux moyen de renouvellement du réseau	%	Sans	nc	0,11	0,61	0,72	0,75	☺
Taux de débordement des effluents	Pour mille	Sans	nc	nc	nc	nc	nc	☺
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels	Nombre	Sans	18	17	17	24	20	☺

STATION
D'EPURATION

Conformité des performances des équipements	%	100	100	100	100	100	100	😊
Quantité des boues évacuées selon filières conformes	%	100	100	100	100	100	100	😊

FINANCES

Durée d'extinction de la dette	Ans	5 ans	14 ans	13 ans			3,1 ans	😊
Prix moyen TTC du service au m3/120 m3	€	Sans	2,50	2,52	2,54	2,35	2,20	😊
Taux d'impayés année n-1	%	Sans	nc	nc	nc	0,52	1,48	😊

Nombre de points noirs : donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, vise à évaluer l'effort de protection de la qualité des milieux récepteurs.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : cet indice a pour but d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Taux de desserte par le réseau : permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement : rend compte du linéaire moyen renouvelé les 5 dernières années.

Taux de débordement : quantifie les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Nombre d'autorisation de rejets : Tous les établissements artisanaux, commerciaux ou industriels susceptibles d'avoir des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement doivent bénéficier d'une autorisation de déversement. Cette autorisation se traduit par un arrêté d'autorisation de déversement ».

Conformité des performances de la station d'épuration : pourcentage d'analyse sur le rejet de la station d'épuration conforme à la réglementation

Durée d'extinction de la dette : Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre du SYSTEPUR en matière de financement des investissements et d'endettement. La durée calculée est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du SYSTEPUR, si le syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.



SISEC	
Encours de dette au 31/12/2017	407 964.61 €
Epargne brute	130 428.35€
Durée d'extinction de la dette	3.1 ans

PARTIE 8. PREVISIONNEL 2018

STEP de Chasse sur Rhône : réhabilitation du pont suceur du clarificateur Sud

Vienne Condrieu Agglomération / Ternay : étude de schéma directeur des eaux usées et pluviales sur le système d'assainissement de Chasse sur Rhône.



PARTIE 9. ANNEXES

3.1. Descriptif des réseaux et des ouvrages associés

Communes	Réseaux d'eaux usées séparatif en km	Réseau unitaire en km	Conduite de refoulement eaux usées en km	Réseaux d'eaux pluviales séparatif en km	Total en km	Déversoirs d'orage	Dessableurs	Postes de relèvement
Chasse sur Rhône	25,85	7,81	0,34	35,54	69,53	8	1	4
Seyssuel	14,05	-	3,70	0,64	18,38	-	-	13
Ternay	18,28	4,25	2,32	8,99	33,84	3	-	7
SISEC	0,294	4,18	0,85	0,118	5,44	1	-	2
Système de collecte et transport	55,24	16,96	7,70	40,93	120,83	11	1	26

3.2. Abonnés au réseau d'assainissement et taux de desserte

Communes	Nombre d'abonnés au réseau	Estimation population raccordée	Nombre d'abonnés potentiels au réseau	Taux de desserte (%)
Chasse sur Rhône	2 610	6 525	2 734	95%
Seyssuel	520	1 300	520	100%
Ternay	1 819	4 548	1 909	95%
ZA Communay	11	28	nc	nc
Système de collecte	4 960	12 428	5 163	96%

3.3. Etudes et travaux 2017

	Description et localisation des opérations	Coût (HT) des études/travaux	Montant (HT) des subventions des organismes publics
Chasse sur Rhône	Les Espinasses : création d'un réseau d'eaux usées et d'un poste de relevage	222 547 € HT	-
STEP de Chasse sur Rhône	Remplacement du pont suceur sur le clarificateur Nord	44 360 € HT	-
Ternay	Travaux Assainissement Eaux Usées Rue Morze/Neuve	189 009 € HT	

3.4. Prévisions d'études et travaux 2018

	Description et localisation des opérations	Coût (HT) des travaux	Montant (HT) des subventions des organismes publics
Système d'assainissement de Chasse sur Rhône	Schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur le système d'assainissement de Chasse sur Rhône (ex-SISEC)	116 729 € HT	-
STEP de Chasse sur Rhône	Remplacement du pont suceur sur le clarificateur Sud	44 660 € HT	-

CHIFFRES CLES – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2017

3 collectivités gèrent le système d'assainissement

80 km de conduites de collecte et de transit des eaux usées

11 déversoirs d'orage

26 postes de relevage

1 dessableur

639 054 m³ d'eaux usées traitées par la station d'épuration en 2015
correspondant à presque de 1 930 m³ traités chaque jour

37 bilans d'autosurveillance

2,20 € TTC : prix moyen sur le territoire du m³ d'eau assaini
calculé pour une consommation de 120 m³ au 1^{er} janvier 2017



**Syndicat Intercommunal pour la construction
d'une Station d'Épuration à CHASSE**

Adresse administrative :

SISEC – Espace Saint Germain – Bâtiment Antarès – 30, av. du
Général Leclerc – BP 263 – 38217 Vienne Cedex –
Téléphone 04 74 78 78 81

